



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# LA JEUNESSE AU CŒUR DE LA DÉFENSE



JANVIER 2020

MINISTÈRE DES  
ARMÉES  
SÉCRÉTARIAT  
GÉNÉRAL POUR  
L'ADMINISTRATION  
DIRECTION DU  
SERVICE NATIONAL  
ET DE LA JEUNESSE

Publication :  
Etablissement du service  
national et de la jeu-  
nesse Nord-Ouest /

CENTRE DU SERVICE  
NATIONAL ET DE LA  
JEUNESSE  
DE RENNES

DANS CE  
NUMÉRO :

Journée Défense et |  
citoyenneté en ligne

Examens, concours, 2  
qu'en est-il ?

## JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ EN LIGNE



Le contexte actuel lié à la crise sanitaire de la COVID 19 contraint la Direction du service national et de la jeunesse (DSNJ) à adapter le contenu et la forme des JDC. C'est dans ce cadre que les jeunes administrés se voient convoqués à des JDC en ligne depuis novembre dernier.

L'acte I du confinement a nécessité une interruption des JDC pendant près de 6 mois, avant de reprendre sous un format adapté (JDCa).

L'acte II du confinement s'impose à nous comme un nouveau challenge à relever, aussi, la JDC en ligne a vu le jour. **À ce jour, ce dispositif s'applique jusqu'à nouvel ordre.** Afin d'effectuer leur JDC dématérialisée, les jeunes concernés doivent disposer d'un compte personnel sur le portail **MAJDC.FR**.

**Pour ce faire, il est primordial que les mairies recueillent auprès des administrés lors de leur recensement :**

- les numéros de téléphone ;
- les adresses mail.



Les administrés n'ayant pas transmis ces informations ou rencontrant des difficultés d'accès à internet ou étant dans l'impossibilité d'effectuer leur JDC en ligne, seront convoqués à la JDC en présentiel dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

**INFO DERNIÈRE MINUTE : le dispositif JDC en ligne est maintenu jusqu'à nouvel ordre.**

# FOCUS

## EXAMENS, CONCOURS, QU'EN EST-IL ?

Tout jeune français, âgé de moins de 25 ans, doit justifier de sa situation vis-à-vis du service national **au moment de son inscription** à un examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (et non lors de la délivrance de son titre).

Les documents qui certifient la régularité de la situation d'un jeune sont :

- pour les moins de 18 ans : l'**attestation de recensement** délivrée par les mairies, sauf pour les inscriptions au permis de conduire ;
- À 18 ans et jusqu'à 25 ans : le **certificat individuel** de participation à la JDC, l'**attestation individuelle d'exemption** médicale, ou l'**attestation provisoire de convocation** à la JDC (ou 17 ans pour une inscription au permis de conduire).

**La création d'un compte personnel majdc.fr** permet aux jeunes de dialoguer avec le Centre du service national et de la jeunesse (CSNJ), de télécharger la convocation et d'obtenir des informations sur le lieu de réalisation de la JDC.

Ils peuvent également y télécharger l'attestation de participation nécessaire pour l'inscription aux examens tels que : le permis de conduire et le baccalauréat, etc.

**Coordonnées du CSNJ de RENNES :**

[csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr](mailto:csn-rennes.sec.fct@intradef.gouv.fr)  
Tel : 09.70.84.51.51



**L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !**




Ministère des Armées  
Journée Défense et Citoyenneté

### MAJDC.FR C'EST AUSSI POUR LES MAIRIES

Les mairies doivent transmettre les états trimestriels de recensement via le portail [majdc.fr](http://majdc.fr) permettant ainsi de respecter les délais impartis et la réglementation en vigueur liée à la protection des données (RGPD).